

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 475

4 mars 2010

SOMMAIRE

Accession Fund	22776	Lobster Holding S.à r.l.	22799
Atollex S.A.	22786	North West Invest S.A.	22768
BRC Europe S.A.	22794	Nursinglux S.à r.l.	22769
Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l.	22754	Omega Express Services Sàrl	22795
Celox S.A.	22782	Online Technology (Luxembourg) S.A. ..	22776
Celox S.A.	22782	Placinvest S.A.	22777
Dom Quichotte S.à r.l.	22768	Portek Europe S.A.	22782
Dom Quichotte S.à r.l.	22769	Rayca Finance S.A.	22783
Enviro IP S.A.	22769	Russia Investment S.à r.l.	22782
FHR Finance Luxembourg S.à r.l.	22783	SGAM Selection	22795
Finavias S.à r.l.	22778	Société Civile Immobilière Batiself	22787
Finprint S.A.	22770	Société Européenne de Génie Civil SA ...	22787
Gaming Invest S.à r.l.	22788	Takeoff Luxco 2 S. à r.l.	22788
GLL Management Company S.à r.l.	22777	Takeoff Luxco 3 S. à r.l.	22787
Gsainvest S.A., SPF	22768	Takeoff Luxco 3 S. à r.l.	22787
Habinvest S.A., SPF	22767	Tancom-Commerce et Coopération S.A.	22798
Hill 27 S.A.	22777	Third Millenium Investments S.A.	22800
Koryo International S.A.	22793	Trans-Sud	22754
Kwaliref S.à r.l.	22795	Val Camonica S.A., S.P.F.	22788
Le Cordon Bleu International S.à r.l.	22768	Zunis S.A.	22799
Le Cordon Bleu International S.à r.l.	22769		

Trans-Sud, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zone d'Activité Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 30.429.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Monsieur Michel LOMMEL, employé privé, né à Luxembourg, le 29 octobre 1959, demeurant à L-3341 Huncherange, 18, rue de l'Eglise,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "TRANS-SUD", établie et ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, Zone Industrielle Lankelz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30429, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 252 du 11 septembre 1989

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant actes reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 9 avril 2009.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel (L'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à L-4384 Ehlerange, Zone d'activité ZARE Ouest, bâtiment M.G.M. et de modifier en conséquence l'article 2 afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La siège social est établi dans la commune de Sanem (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4889. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020055/43.

(100015168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.973.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of January.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 162,000, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' register,

duly represented by M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 January 2010 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000), consisting of eighteen thousand (18,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders**Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A managers and one or more Class B managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A manager and a Class B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including the vote of at least a Class A manager and a Class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a Class A manager and a Class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on May 31, 2010.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., aforementioned, paid eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) in subscription for eighteen thousand (18,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250.-).

General meeting of shareholders

The incorporating sole shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

Class A managers:

- M. Scott Montgomery Naatjes, American citizen, born on April 4th, 1966 in Texas (USA), with professional address at 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA;

- M. Daryl Lyn Wikstrom, American citizen, born on May 27th, 1962 in Washington (USA), with professional address at 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA

Class B manager:

- Ms. Florence Gérardy, Belgian citizen, born on February 16, 1978 in Verviers (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- M. René Beltjens, Belgian citizen, born on September 17, 1961 in Etterbeek (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2010 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour de janvier.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 162.000, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 janvier 2010.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 La Société a un capital social de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune.
- 5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.
- 6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.
- 6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

- 7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.
- 7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.
- 8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.
- 8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au

vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant le vote d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société**Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.**

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2010.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l., susnommée, a payé dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) pour la souscription de dix-huit mille (18.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale des associés

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

Gérants de Classe A

- M. Scott Montgomery Naatjes, de nationalité américaine, né le 4 avril 1966 à Texas (USA), résidant professionnellement au 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA;

- M. Daryl Lyn Wikstrom, de nationalité américaine, né le 27 mai 1962 à Washington (USA), résidant professionnellement au 15615 McGinty Road West, Wayzata, MN 55391 USA.

Gérants de Classe B

- Ms Florence Gérardy, de nationalité belge, née le 16 février 1978 à Verviers (Belgique), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. René Beltjens, de nationalité belge, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3. Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2010 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Charles et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2010. LAC/2010/4158. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019881/706.

(100015334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Habinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.279.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 25 janvier 2010 que:

- Monsieur Christoph N. KOSSMANN, né le 21 juin 1957 à Homburg (D), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015.

HABINVEST S.A., SPF

Société Anonyme

Philippe STANKO / François LANNERS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021917/16.

(100016867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**Dom Quichotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Le Cordon Bleu International S.à.r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.808.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Dom Quichotte S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010021918/16.

(100017480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Gsainvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.276.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 25 janvier 2010 que:

- Monsieur Christoph N. KOSSMANN, né le 21 juin 1957 à Homburg (D), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015.

GSAINVEST S.A., SPF

Société Anonyme

Philippe STANKO / François LANNERS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021919/16.

(100016864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

North West Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 93.768.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «NORTH WEST INVEST S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16439.

- que la société «NORTH WEST INVEST S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 93768,

constituée suivant acte notarié du 7 mai 2003 et publié au Mémorial C numéro 668 du 25 juin 2003; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 octobre 2006 et publié au Mémorial C numéro 79 du 30 janvier 2007, au capital social de cinquante mille Euros (50.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 28 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 4 mai 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.
Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021920/29.

(100016918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Enviro IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.139.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 25 janvier 2010 que:

- Madame Catherine KOCH, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (F), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg est nommée Président du Conseil d'Administration. Cette dernière assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015.

ENVIRO IP S.A.
Société Anonyme
Daniela DOSTERT / Natalia VENTURINI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021921/16.

(100016860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Nursinglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.435.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2010, LAC/2010/234.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «NURSINGLUX S.à r.l.», ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2026 du 19 septembre 2007.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 septembre 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 23 décembre 2009, à l'ancien siège social L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021922/19.

(100016578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Dom Quichotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Le Cordon Bleu International S.à r.l.)

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.808.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Dom Quichotte S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010021923/16.

(100017478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Finprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.353.

In the year two thousand and nine.

On the twenty third day of the month of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "FINPRINT S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 74353, (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on February 18, 2000, published in the Mémorial C number 381 of May 26, 2000, and whose articles have been amended following a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 9, 2000, published in the Mémorial C number 803 of November 3, 2000.

The meeting is declared open by Mr. Paul MARX, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, acting as chairman, and appointing Mr. Nils BERGEN, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the Company's capital to the extent of EUR 767,000.- in order to raise it from the amount of EUR 143,000.- to EUR 910,000.- by the issue of 7,670 new shares with a nominal value of EUR 100.- each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of 7,660 new shares with a nominal value of EUR 100.- each by the majority shareholder and full payment of said shares by contribution in kind of 766 bonds with a nominal value of EUR 1,000.- each issued by the Company, consequently these bonds are cancelled.

3. Subscription of 10 new shares with a nominal value of EUR 100.- each by the minority shareholder and full payment of said shares by contribution in kind of 1 bond with a nominal value of EUR 1,000.- issued by the Company, consequently this bond is cancelled.

4. First decrease of the capital to the extent of EUR 463,000.- in order to reduce it from EUR 910,000.- to EUR 447,000.- by the cancellation of 4,630 shares with a nominal value of EUR 100.- each, namely 4,626 shares held by the majority shareholder and 4 shares held by the minority shareholder, by the amortization of the current and carried forward losses to the extent of EUR 462,837.69 and by the allocation of EUR 162.31 to the free reserve account.

5. Second decrease of the capital to the extent of EUR 357,000.- in order to reduce it from EUR 447,000.- to EUR 90,000.- by the cancellation of 3,570 shares with a nominal value of EUR 100.- each, namely 3,567 shares held by the majority shareholder and 3 shares held by the minority shareholder and by the allocation of EUR 357,000.- to the share premium account.

6. Cancellation of any reference to the authorized capital

7. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 3.** The corporate capital is set at ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) divided into nine hundred (900) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s)."

8. Approval of the interim balance sheet as of November 30, 2009.

9. Transfer of the registered office of the Company from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to I-Salerno, Via Tiberio Claudio Felice n. 7, Zona Industriale, Italy, and adoption by the Company of the form of a private limited company (società a responsabilità limitata), of the name "FINPRTNT S.r.l.", of the Italian nationality and of the articles of association in compliance with the Italian law and in the form as attached to the present deed.

10.- Discharge to the resigning directors, Mr. Philippe TOUSSAINT, chairman of the board of directors, Mr. Xavier SOULARD and Mr. David GIANNETTI, for the performance of their mandates.

11.- Discharge to the resigning statutory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of its mandate.

12.- Sundry.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting and the notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company to the extent of seven hundred and sixty seven thousand Euro (EUR 767,000.-) in order to raise it from the amount of one hundred and forty three thousand Euro (EUR 143,000.-) to nine hundred and ten thousand Euro (EUR 910,000.-) by the issue of seven thousand six hundred and seventy (7,670) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Subscription of the seven thousand six hundred and seventy (7,670) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each as follows:

- the majority shareholder, Mr. Vincenzo BOCCIA, residing in Italy, Salerno, Viale delle Ginestre, 15,

represented by Mr. Paul MARX, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe seven thousand six hundred and sixty (7,660) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and to entirely pay up said shares by a contribution in kind of seven hundred and sixty six (766) bonds with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each issued by the Company, consequently these bonds are cancelled.

- the minority shareholder, Mr. Orazio BOCCIA, residing in Italy, Salerno, Viale delle Ginestre, 15,

represented by Mr. Paul MARX, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe ten (10) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and to entirely pay up each such new share by a contribution in kind of one (1) bond with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) issued by the Company, consequently this bond is cancelled.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder, the members of the bureau and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Valuation reports have been drawn-up at the time of the issue of the bonds by Lux-Audit Revision S.a r.l. with its registered office at L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, wherein the contribution in kind of seven hundred and sixty seven (767) bonds with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) issued by the Company has been estimated.

The conclusion of these reports is as follows:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des obligations convertibles à émettre, valeur qui correspondra lors de la conversion au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

The reports, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder, the members of the bureau and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to decrease the capital a first time to the extent of four hundred and sixty three thousand Euro (EUR 463,000.-) in order to reduce it from nine hundred and ten thousand Euro (EUR 910,000.-) to four hundred and forty seven thousand (EUR 447,000.-) by the cancellation of four thousand six hundred and thirty (4,630) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, namely four thousand six hundred and twenty six (4,626) shares held by the majority shareholder and four (4) shares held by the minority shareholder, by the amortization of the current and carried forward losses to the extent of four hundred sixty two thousand eight hundred and thirty seven Euro and sixty nine Cent (EUR 462,837.69) and by the allocation of one hundred and sixty two Euro and thirty one Cent (EUR 162.31) to the free reserve account.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to decrease the capital a second time to the extent of three hundred and fifty seven thousand Euro (EUR 357,000.-) in order to reduce it from four hundred and forty seven thousand Euro (EUR 447,000.-) to ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) by the cancellation of three thousand five hundred and seventy (3,570) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, namely three thousand five hundred and sixty seven (3,567) shares held by the majority shareholder and three (3) shares held by the minority shareholder, by the allocation of three hundred and fifty seven thousand Euro (EUR 357,000.-) to the share premium account.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to cancel any reference to the authorized capital.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend article three of the articles of association as follows:

" **Art. 3.** The corporate capital is set at ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) divided into nine hundred (900) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s)."

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the interim balance sheet as of November 30, 2009.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to I-Salerno, Via Tiberio Claudio Felice n. 7, Zona Industriale, Italy, and to have adopted by the Company the form of a private limited company (società a responsabilità limitata), the name "FINPRINT S.r.l.", the Italian nationality and the articles of association in compliance with the Italian law and in the form as attached to the present deed.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolved to give discharge to the resigning directors, Mr. Philippe TOUSSAINT, chairman of the board of directors, Mr. Xavier SOULARD and Mr. David GIANNETTI, for the performance of their mandates.

Ninth resolution

The general meeting of shareholders resolved to give discharge to the resigning statutory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of its mandate.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand eight hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINPRINT S.A.", avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 74353, (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C numéro 381 du 26 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 803 du 3 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 767.000,- pour le porter de son montant de EUR 143.000,- à EUR 910.000,- par l'émission de 7.670 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de 7.660 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire majoritaire et libération intégrale desdites actions par un apport en nature de 766 obligations d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune émises par la Société, qui seront annulées dès lors.

3. Souscription de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune par l'actionnaire minoritaire et libération intégrale desdites actions par un apport en nature d'une obligation d'une valeur nominale de EUR 1.000,- émise par la Société, qui sera annulée dès lors.

4. Première diminution du capital à concurrence de EUR 463.000,- afin de le réduire de EUR 910.000,- à EUR 447.000,- par l'annulation de 4.630 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, à savoir 4.626 actions détenues par l'actionnaire majoritaire et 4 actions détenues par l'actionnaire minoritaire, par l'amortissement des pertes courantes et reportées à concurrence de EUR 462.837,69 et par l'affectation de EUR 162,31 au compte réserve libre.

5. Deuxième diminution du capital à concurrence de EUR 357.000,- afin de le réduire de EUR 447.000,- à EUR 90.000,- par l'annulation de 3.570 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, à savoir 3.567 actions détenues par l'actionnaire majoritaire et 3 actions détenues par l'actionnaire minoritaire et par l'affectation de EUR 357.000,- au compte prime d'émission.

6. Suppression de toute référence au capital autorisé.

7. Modification afférente de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions."

8. Approbation du bilan intérimaire au 30 novembre 2009.

9. Transfert du siège social de la Société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à I-Salerno, Via Tiberio Claudio Felice n. 7, Zona Industriale, Italie, et adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata), de la dénomination "FINPRINT S.r.l.", de la nationalité italienne et de statuts en conformité avec la loi italienne et dans la forme telle qu'annexée au présent acte.

10. Décharge aux administrateurs démissionnaires, Monsieur Philippe TOUSSAINT, président du conseil d'administration, Monsieur Xavier SOULARD et Monsieur David GIANNETTI, pour l'exécution de leurs mandats.

11. Décharge au commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S. à r.l., pour l'exécution de son mandat.

12. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent soixante-sept mille Euros (EUR 767.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent quarante-trois mille Euros (EUR 143.000,-) à neuf cent dix mille Euros (EUR 910.000,-), par l'émission de sept mille six cent soixante-dix (7.670) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Souscription des sept mille six cent soixante-dix (7.670) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune comme suit:

- l'actionnaire majoritaire, Monsieur Vincenzo BOCCIA, demeurant en Italie, Salerno, Viale delle Ginestre, 15,

représenté par Monsieur Paul MARX, pré-nommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, déclare souscrire sept mille six cent soixante (7.660) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, et de payer intégralement ces actions par un apport en nature de sept cent soixante-six (766) obligations d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune émises par la Société, qui seront annulées dès lors.

- l'actionnaire minoritaire, Monsieur Orazio BOCCIA, demeurant en Italie, Salerno, Viale delle Ginestre, 15,

représenté par Monsieur Paul MARX, pré-nommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, déclare souscrire dix (10) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, et de payer intégralement ces actions par un apport en nature d'une (1) obligation d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) émise par la Société, qui sera annulée dès lors.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Des rapports d'évaluation ont été émis lors de l'émission des obligations par Lux-Audit Révision S.à r.l. avec siège à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, dans lesquels l'apport en nature de sept cent soixante-sept (767) obligations d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, émises par la Société, a été évalué.

La conclusion de ces rapports est la suivante:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des obligations convertibles à émettre, valeur qui correspondra lors de la conversion au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Les rapports, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de diminuer le capital une première fois à concurrence de quatre cent soixante-trois mille Euros (EUR 463.000,-) afin de le réduire de neuf cent dix mille Euros (EUR 910.000,-) à quatre cent

quarante-sept mille Euros (EUR 447.000,-) par l'annulation de quatre mille six cent trente (4.630) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à savoir quatre mille six cent vingt-six (4.626) actions détenues par l'actionnaire majoritaire et quatre (4) actions détenues par l'actionnaire minoritaire, par l'amortissement des pertes courantes et reportées à concurrence de quatre cent soixante-deux mille huit cent trente-sept Euros et soixante-neuf Cents (EUR 462.837,69) et par l'affectation de cent soixante-deux Euros et trente et un Cents (EUR 162,31) au compte réserve libre.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de diminuer le capital une seconde fois à concurrence de trois cent cinquante-sept mille Euros (EUR 357.000,-) afin de le réduire de quatre cent quarante-sept mille Euros (EUR 447.000,-) à quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 90.000,-) par l'annulation de trois mille cinq cent soixante-dix (3.570) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à savoir trois mille cinq cent soixante-sept (3.567) actions détenues par l'actionnaire majoritaire et trois (3) actions détenues par l'actionnaire minoritaire, par l'affectation de trois cent cinquante-sept mille Euros (EUR 357.000,-) au compte prime d'émission.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de supprimer toute référence au capital autorisé.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille

Euros (EUR 90.000,-), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions."

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver le bilan intérimaire au 30 novembre 2009.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à I-Salerno, Via Tiberio Claudio Felice n. 7, Zona Industriale, Italie, et de faire adopter par la Société la forme d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata), la dénomination "FINPRINT S.r.l.", la nationalité italienne et des statuts en conformité avec la loi italienne et dans la forme telle qu'annexée au présent acte.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de donner décharge aux administrateurs démissionnaires, Monsieur Philippe TOUSSAINT, président du conseil d'administration, Monsieur Xavier SOULARD et Monsieur David GIANNETTI, pour l'exécution de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de donner décharge au commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S. à r.l., pour l'exécution de son mandat.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

22776

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MARX - BERGEN - ROZANSKI - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2010. Relation GRE/2010/26. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020044/330.

(100014583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Online Technology (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 70.917.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "ONLINE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16442.

- que la société "ONLINE TECHNOLOGY (LUXEMBOURG) S.A." (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70 917,

constituée suivant acte notarié du 15 juillet 1999 et publié au Mémorial C numéro 765 du 14 octobre 1999; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 23 septembre 2008 et publié au Mémorial C numéro 2592 du 23 octobre 2008, au capital social de cinquante-cinq mille Francs Suisses (55.000.- CHF) représenté par cinquante-cinq (55) actions d'une valeur nominale de mille Francs Suisses (1.000.- CHF) chacune,

se trouve à partir de la date du 28 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 16 décembre 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021924/30.

(100016927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Accession Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.752.

—
Extrait des minutes de l'assemblée générale des actionnaires

Il ressort des décisions de l'Assemblée du 28 octobre 2009:

1. qu'il est pris note de la démission de Mme Myriam Cockaerts, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet à partir du 30 septembre 2009;

2. que M. Jochen Schnier, ayant son adresse professionnelle à 76, Lindwurmstrasse, D-80337 München, Allemagne, est nommé administrateur avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010;

3. que les mandats de M. Gerd Kremer et de M. Barry McGowan, en tant qu'administrateur de la Société, sont prolongés jusqu'à 23 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour Accession Fund

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021925/20.

(100017095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Hill 27 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 56.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HILL 27 S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021926/12.

(100017475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

GLL Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 116.672.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises en date du 1^{er} février 2010

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société:

- qu'il est pris note de la démission de Mme Myriam Cockaerts, en tant que gérant de la Société, avec effet à partir du 30 septembre 2009; et

- que la durée des mandats de Mme Alexandra Brehm, Mr Oliver Kächele, Mr Gerd Kremer et Mr Rainer Göbel est modifiée de telle sorte qu'elle soit indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

GLL Management Company S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010021928/19.

(100017089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Placinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 28.349.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "PLACINVEST S.A.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2010. Relation: EAC/2010/28.

- que la société "PLACINVEST S.A." (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28349,

constituée suivant acte notarié du 9 juin 1988 et publié au Mémorial C numéro 244 du 14 septembre 1988,

se trouve à partir de la date du 29 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 29 décembre 2006 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021927/25.

(100017019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Finavias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.401.541,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.767.

In the year two thousand and nine,
on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Finavias S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of eight hundred eighty-four thousand five hundred seventy-three euro (EUR 884,573.-), with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, prenamed of 20 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 19 July 2008, number 1787, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139767 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing at Rambrouch, of 24 September 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is declared open with Mr Andreas DEMMEL, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Katja DOERRING, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe DAUM, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of five hundred sixteen thousand nine hundred sixty-eight euro (EUR 516,968.-) so as to raise it from its present amount of eight hundred eighty-four thousand five hundred seventy-three euro (EUR 884,573.-) to one million four hundred one thousand five hundred forty-one euro (EUR 1,401,541.-).

2 To issue five hundred sixteen thousand nine hundred sixty-eight (516,968) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by Fininfra, AXA Infrastructure Investissement SAS and AXA UK Infrastructure Investment SAS, and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) That the whole corporate capital was present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of five hundred sixteen thousand nine hundred sixty-eight euro (EUR 516,968.-) so as to raise it from its present amount of eight hundred eighty-four thousand five hundred seventy-three euro (EUR 884,573.-) to one million four hundred one thousand five hundred forty-one euro (EUR 1,401,541.-).

Second resolution

The shareholders resolved to issue five hundred sixteen thousand nine hundred sixty-eight (516,968) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution
Subscription - Payment

1. Thereupon has appeared Mr Andreas DEMMEL, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Fininfra, a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137745 ("Fininfra"), by virtue of a proxy given on 9 December 2009.

Fininfra declared to subscribe for two hundred fifty-eight thousand four hundred eighty-five (258,485) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of twenty-five million five hundred ninety thousand thirty-six euro (EUR 25,590,036.-), and to make payment for such new shares and the share premium by a contribution in cash.

The amount of twenty-five million eight hundred forty eight thousand five hundred twenty-one euro (EUR 25,848,521.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence of it having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred fifty-eight thousand four hundred eighty-five (258,485) new shares to Fininfra.

2. Thereupon has appeared Mr Andreas DEMMEL, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of AXA Infrastructure Investissement SAS, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, having a share capital of fifty-four million fifty thousand euro (EUR 54,050,000.-), registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 489 695 957 ("AXA II"), by virtue of a proxy given on 9 December 2009.

AXA II declared to subscribe for one hundred ninety-five thousand three hundred thirty-four (195,334) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of nineteen million three hundred thirty-eight thousand forty-four euro (EUR 19,338,044.-), and to make payment for such new shares and the share premium by a contribution in cash.

The amount of nineteen million five hundred thirty-three thousand three hundred seventy-eight euro (EUR 19,533,378.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence of it having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred ninety-five thousand three hundred thirty-four (195,334) new shares to AXA II.

3. Thereupon has appeared Mr Andreas DEMMEL, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of AXA UK Infrastructure Investment SAS, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, having a share capital of twenty six million seven hundred forty one thousand euro (EUR 26,741,000.-), registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 409 160 645 ("AXA UK II"), by virtue of a proxy given on 9 December 2009.

AXA UK II declared to subscribe for sixty-three thousand one hundred forty-nine (63,149) new shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of six million two hundred fifty-one thousand seven hundred sixty-three euro (EUR 6,251,763.-), and to make payment for such new shares and the share premium by a contribution in cash.

The amount of six million three hundred fourteen thousand nine hundred twelve euro (EUR 6,314,912.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence of it having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the sixty-three thousand one hundred forty-nine (63,149) new shares to AXA UK II.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued capital (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at one million four hundred one thousand five hundred forty-one euro (EUR 1,401,541.-) divided into one million four hundred one thousand five hundred forty-one (1,401,541) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand three hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société Finavias S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de huit cent quatre-vingt quatre mille cinq cent soixante-treize euros (EUR 884.573,-), ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire prénommé, en date du 20 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 19 juillet 2008, numéro 1787, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139767 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 24 septembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Andreas DEMMEL, employé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Katja DOERRING, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe DAUM, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent seize mille neuf cent soixante-huit euros (EUR 516.968,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt quatre mille cinq cent soixante-treize euros (EUR 884.573,-) à un million quatre cent un mille cinq cent quarante et un euros (EUR 1,401,541,-).

2 Émission de cinq cent seize mille neuf cent soixante-huit (516.968) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par Fininfra, AXA Infrastructure Investissement SAS et AXA UK Infrastructure Investment SAS, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

4 Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent seize mille neuf cent soixante-huit euros (EUR 516.968,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-treize euros (EUR 884.573,-) à un million quatre cent un mille cinq cent quarante et un euros (EUR 1.401.541,-).

Deuxième résolution

Les associés ont décidé d'émettre cinq cent seize mille neuf cent soixante-huit (516.968) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution
Souscription - Paiement

1. Ensuite Monsieur Andreas DEMMEL, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Fininfra, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137745 ("Fininfra"), en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2009.

Fininfra a déclaré souscrire deux cent cinquante huit mille quatre cent quatre vingt-cinq (258.485) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt dix mille trente-six euros (EUR 25.590.036,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles et la prime d'émission par un apport en numéraire.

Le montant de vingt-cinq millions huit cent quarante-huit mille cinq cent vingt et un euros (EUR 25.848.521,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, les associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les deux cent cinquante huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq (258.485) parts sociales nouvelles à Fininfra.

2. Ensuite Monsieur Andreas DEMMEL, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA Infrastructure Investissement SAS, une société par actions simplifiée, régie par le droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, ayant un capital social de cinquante-quatre millions cinquante mille euros (EUR 54.050.000,-), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 489 695 957 ("AXA II"), en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2009.

AXA II a déclaré souscrire cent quatre vingt quinze mille trois cent trente-quatre (195.334) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix-neuf millions trois cent trente-huit mille quarante-quatre euros (EUR 19.338.044,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles et la prime d'émission par un apport en numéraire.

Le montant de dix-neuf millions cinq cent trente-trois mille trois cent soixante dix-huit euros (EUR 19.533.378,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, les associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cent quatre vingt quinze mille trois cent trente-quatre (195.334) parts sociales nouvelles à AXA II.

3. Ensuite Monsieur Andreas DEMMEL, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA UK Infrastructure Investment SAS, une société par actions simplifiée, régie par le droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, ayant un capital social de vingt-six millions sept cent quarante et un mille euros (EUR 26.741.000,-), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409 160 645 ("AXA UK II"), en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2009.

AXA UK II a déclaré souscrire soixante-trois mille cent quarante-neuf (63.149) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions deux cent cinquante et un mille sept cent soixante-trois euros (EUR 6.251.763,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles et la prime d'émission par un apport en numéraire.

Le montant de six millions trois cent quatorze mille neuf cent douze euros (EUR 6.314.912,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, les associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les soixante-trois mille cent quarante-neuf (63.149) parts sociales nouvelles à AXA UK II.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital émis (alinéa premier).** Le capital émis de la Société est fixé à un million quatre cent un mille cinq cent quarante et un euros (EUR 1.401.541,-) divisé en un million quatre cent un mille cinq cent quarante et une (1.401.541) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six mille trois cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DEMMEL, K. DOERRING, C. DAUM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16134. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010020048/218.

(100015208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Portek Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.750.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 janvier 2010 à Luxembourg

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social, à partir du 15/01/2010, du 4 rue Jean Engling L-1466 LUXEMBOURG - DOMMELDANGE, au 560A rue de Neudorf L-2220 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010021929/12.

(100017445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Celox S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 9.711.

Les comptes consolidés au 30 Juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021930/10.

(100017472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Celox S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 9.711.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021933/10.

(100017470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Russia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 141.273.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2010

Le siège social de la Société a été transféré du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Russia Investment S.a r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010021931/15.

(100017400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Rayca Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 48.239.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2010, LAC/2010/483.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «RAYCA FINANCE S.A.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte notarié reçu en date du 1^{er} juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 454 de 1994, page 21770, dont les statuts ont été modifiés par le conseil d'administration en sa réunion du 14 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1720 du 3 décembre 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 9 novembre 2009, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 28 décembre 2009, à l'ancien siège social L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021934/22.

(100017275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

FHR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 105.595,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 148.495.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first of December.

Before US Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

FHR Investments, LP, an exempt limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, DE 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware (United States of America) under number 4734984,

here represented by Miss Lucie Audigane, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, pursuant to a proxy established on December 18, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "FHR Finance Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.495, established pursuant to a deed of the undersigned notary of September 24, 2009, published in the Memorial C, number 2026 of October 16, 2009 and whose bylaws have been last amended according to a deed of the undersigned notary of October 1, 2009, published in the Memorial C number 2244 of November 17, 2009.

II. The Company's share capital is set at one hundred five thousand five hundred ninety-three United States Dollars (USD 105,593.-) represented by forty-one thousand (41,000) ordinary shares and sixty-four thousand five hundred ninety-three (64,593) preferred shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

III. The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by two United States Dollars (USD 2.-) to raise it from its present amount of one hundred five thousand five hundred ninety-three United States Dollars (USD 105,593.-) to one hundred five thousand five hundred ninety-five United States Dollars (USD 105,595.-) by creation and issue of two (2) new ordinary shares (the "New Ordinary Shares") of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon FHR Investments, LP, prenamed, resolves to subscribe for the New Ordinary Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, for the aggregate amount of two United States

Dollars (USD 2.-), together with a total share premium in the amount of eight hundred twenty-eight million seven hundred sixty-five thousand five hundred twenty-five United States Dollars and fifty-two Cents (USD 828,765,525.52), by a contribution in cash in the amount of six million nine hundred sixty-one thousand eight hundred sixty-seven United States Dollars and thirty-four Cents (USD 6,961,867.34), and a contribution in kind in the total amount of eight hundred twenty-one million eight hundred three thousand six hundred sixty United States Dollars and eighteen Cents (USD 821,803,660.18) consisting of:

- the rights to receive the proceeds in the amount of thirty-eight million forty-eight thousand four hundred thirty-two United States Dollars and twenty-three Cents (USD 38,048,432.23) relating to certain tax refunds paid or payable (for greater certainty, net of all equitable and statutory rights of set-off in favour of Her Majesty in right of Canada, pursuant to section 220(7) of the Income Tax Act (Canada)) pursuant to section 164 of the Income Tax Act (Canada),
- receivables in the aggregate amount of seven hundred eighty-three million seven hundred fifty-five thousand two hundred twenty-seven United States Dollars and ninety-five Cents (USD 783,755,227.95) held by FHR Investments, LP, prenamed, towards Koch KIG Financing II, L.P., an exempt limited partnership organized under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda, and registered with the Companies Register of Bermuda under number 43029, which receivables are incontestable, payable and due, (together referred to hereafter as the "Assets")

Evidence of the contribution's existence and value

The total amount of six million nine hundred sixty-one thousand eight hundred sixty-seven United States Dollars and thirty-four Cents (USD 6,961,867.34) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of December 31, 2009 of the Sole Shareholder, certified 'true and correct' by the managers of the Sole Shareholder;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Assets.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Assets and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- the Assets have consequently not been assigned and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to receive payment of the Assets.

Report of company's managers

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mr. Bradley J. Razook, who require the notary to act as follows:

To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above capital increase, the Sole Shareholder resolves to amend articles 6, first paragraph, of the Company's articles of association to give it the following wording:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred five thousand five hundred ninety-five United States Dollars (USD 105,595.-) represented by forty-one thousand and two (41,002) ordinary shares and sixty-four thousand five hundred ninety-three (64,593) preferred shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at seven thousand Euro (€ 7,000.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le trente et un du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

FHR Investments, LP, un exempt limited partnership organisé selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 4734984,

ici représenté par Mademoiselle Lucie Audigane, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de "FHR Finance Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.495, constituée suivant acte du notaire instrumentaire reçu en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2026 du 16 octobre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire reçu en date du 1^{er} octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2244 du 17 novembre 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize Dollars Américains (USD 105.593.-), représenté par quarante et un mille (41.000) parts sociales ordinaires et soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize (64.593) parts sociales préférentielles, d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars Américains (USD 2.-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize Dollars Américains (USD 105.593.-) à cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze Dollars Américains (USD 105.595.-) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ordinaires (les "Nouvelles Parts Sociales Ordinaires") d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-) chacune.

Souscription - Libération

FHR Investments, LP, précitée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales Ordinaires, d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-) chacune, pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2.-), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de huit cent vingt-huit millions sept cent soixante-cinq mille cinq cent vingt-cinq Dollars Américains et cinquante-deux Cents (USD 828,765,525.52), par un apport en numéraire pour un montant de six millions neuf cent soixante-et-un mille huit cent soixante-sept Dollars Américains et trente-quatre Cents (USD 6,961,867.34) et par un apport en nature d'un montant total de huit cent vingt-et-un million huit cent trois mille six cent soixante Dollars Américains et dix-huit Cents (USD 821,803,660.18) consistant en:

- le droit de recevoir la somme de trente-huit millions quarante-huit mille quatre cent trente-deux Dollars Américains et vingt-trois Cents (USD 38,048,432.23) concernant certains remboursements d'impôt fiscaux à payer ou payables (pour une plus grande certitude, net de tout droits équitables et statutaires de compensation en faveur de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, conformément à la section 220 (7) du code Canadien de l'impôt sur le revenu) conformément à la section 164 du code fiscal Canadien,

- des créances certaines liquides et exigibles d'un montant total de sept cent quatre-vingt-trois millions sept cent cinquante-cinq mille deux cent vingt-sept Dollars Américains et quatre-vingt-quinze Cents (USD 783,755,227.95) détenue par FHR Investments, LP à l'égard de Koch KIG Financing II, L.P., un exempt limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 43029, (ensemble ci-après désignés comme les "Actifs").

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Un montant de six millions neuf cent soixante-et-un mille huit cent soixante-sept Dollars Américains et trente-quatre Cents (USD 6,961,867.34) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 31 décembre 2009 de l'Associé Unique, certifié "sincère et véritable" par les gérants de l'Associé Unique;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction des Actifs.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Actifs et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- les Actifs n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit de recevoir paiement des Actifs.

Rapport des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Monsieur Bradley J. Razook, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze Dollars Américains (USD 105.595.-) représenté par quarante-et-un mille et deux (41.002) parts sociales ordinaires et soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize (64.593) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (€ 7,000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Audigane, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 janvier 2010. Relation: EAC/2010/405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010020050/174.

(100015210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Atollex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.511.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 novembre 2009

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Carlo SCHLESSER, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, Diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège sociale au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Certifié sincère et conforme

ATOLLEX S.A.

Ch. FRANCOIS / J-R. BARTOLINI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021935/22.

(100016970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Takeoff Luxco 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.175.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Takeoff Luxco 3 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Signatures

Référence de publication: 2010021936/15.

(100016786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Société Civile Immobilière Batiself.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg E 256.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale du 2 février 2010 que:

Victor Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich et Catherine Dessoy, avocat, demeurant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich ont été nommés aux fonctions d'administrateurs.

Le siège social de la société a été transféré de Foetz à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.
Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021937/14.

(100017227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Takeoff Luxco 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.175.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Takeoff Luxco 3 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Signatures

Référence de publication: 2010021938/15.

(100016785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

SEGC S.A., Société Européenne de Génie Civil SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 82.423.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2010, LAC/2010/249.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société Anonyme «SOCIETE EUROPEENNE DE GENIE CIVIL S.A.», ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1164 du 14 décembre 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 décembre 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans auprès de la société EP Services S.A., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

POUR EXTRAIT CONFORME, Délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021939/19.

(100016590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Takeoff Luxco 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.899.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Takeoff Luxco 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Signatures

Référence de publication: 2010021940/15.

(100016784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Val Camonica S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.734.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2010, LAC/2010/479.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «VAL CAMONICA S.A., S.P.F.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1991 numéro 197 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 242 du 30 janvier 2008.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 novembre 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 28 décembre 2009, à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021941/21.

(100017165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Gaming Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.256.200,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.813.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Gaminghouse S.A., a public limited liability company (société anonyme), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120 007 and having a share capital of EUR 3,718,914, holder of 148,756 Class A shares, 4,533 Class B shares and 19 Class C shares;

here represented by Mélanie Sauvage, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal;

Séverine Michel, a French national, born on July 19th, 1977, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, holder of one Class A share

here represented by Mélanie Sauvage, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal;

Sorefisa - Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A, an Italian company with registered office at Via Nirone 8, Milan, Italy and business address at Via del Bossi 7, Milan, Italy, registered with the Company register in Milan under number 02311120157, holder of 16,351 Class B shares and 588 Class C shares;

here represented by Mélanie Sauvage, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- Gaminghouse SA., Séverine Michel and Sorefisa - Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A. are the sole shareholders of Gaming Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on September 25, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 18, 2006, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119 813 (the Company).

- The Company's share capital is presently set at four million two hundred fifty-six thousand two hundred euro (EUR 4,256,200.-), divided into one hundred forty-eight thousand seven hundred fifty-seven (148,757) Class A shares, twenty thousand eight hundred eighty-four (20,884) Class B shares and six hundred and seven (607) Class C shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

- That the meeting has the following agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of seven million euro (EUR 7,000,000.-) to bring it from its present amount of four million two hundred fifty-six thousand two hundred euro (EUR 4,256,200.-) to eleven million two hundred fifty-six thousand two hundred euro (EUR 11,256,200.-) by the issuance of two hundred eighty thousand (280,000) new Class D shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the rights ascribed to the Class D shares in the articles of association of the Company;

2. Subscription and payment by Gaminghouse S.A. for the two hundred eighty thousand (280,000) new Class D shares and have them fully paid up by a contribution in kind consisting of a receivable;

3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The share capital is set at eleven million two hundred fifty-six thousand two hundred euro (EUR 11,256,200.-), represented by one hundred forty-eight thousand seven hundred fifty-seven (148,757) Class A shares, twenty thousand eight hundred eighty-four (20,884) Class B shares, six hundred and seven (607) Class C shares and two hundred eighty thousand (280,000) Class D shares, all in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

4. Amendment of the second paragraph of article 23 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 23.** (...) Notwithstanding the provisions of article 5 and subject to the provisions of article 11 of the Articles, the surplus resulting from the realization of the assets and the payment of liabilities shall be distributed among the partners as follows: the Class D shares shall be entitled to receive an amount equal to 1% of the par value of such Class D shares. After such payments to the Class D shares, the Class A shares shall benefit from a privilege on liquidation proceeds and be entitled to receive an amount equal to 0.5% of the par value of such Class A shares. After such payment to the Class A shares, the Class B shares and the Class C shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.5% of the par value of such Class B and Class C shares. Thereafter, the holders of Class A, Class B and Class C shares shall receive any further distribution made by the Company *pari passu* proportionally to the shares of the Company held by them."

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

6. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolve to Increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seven million euro (EUR 7,000,000.-) to bring it from its present amount of four million two hundred fifty-six thousand two hundred euro (EUR 4,256,200.-) to eleven million two hundred fifty-six thousand two hundred euro (EUR

11,256,200.-) by the issuance of two hundred eighty thousand (280,000) new Class D shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the rights ascribed to the Class D shares in the articles.

Second resolution

The shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Gaminghouse S.A. prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the two hundred eighty thousand (280,000) new Class D shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of a Receivable of seven million euro (EUR 7,000,000).

Such contribution in an aggregate amount of EUR 7,000,000.- made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a management certificate issued on December 31, 2009 by the management of Gaminghouse S.A. that, as of the date of such certificate:

- it owns a receivable in an amount of EUR 7,000,000.- against the Company (the Receivable);
- the Receivable is due and payable by the Company;
- all formalities required in Luxembourg in connection with the transfer of the Receivable will be performed at the request of Gaminghouse S.A. at the latest on the date of the capital increase of the Company;
- based on generally accepted accounting principles, the aggregate value of the Receivable is at least seven million euro (EUR 7,000,000.-) as per the attached balance sheet dated September 30, 2009 and since the valuation was made, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

As a consequence, Gaminghouse S.A. agrees that the aggregate fair value of the Receivable is at least equal to the value of two hundred eighty thousand (280,000) shares in the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Such management certificate and a copy of the balance sheet of the Company, after signature "ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders decide to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The share capital is set at eleven million two hundred fifty-six thousand two hundred euro (EUR 11,256,200.-), represented by one hundred forty-eight thousand seven hundred fifty-seven (148,757) Class A shares, twenty thousand eight hundred eighty-four (20,884) Class B shares, six hundred and seven (607) Class C shares and two hundred eighty thousand (280,000) Class D shares, all in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders decide to amend article 23, second paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 23.** (...) Notwithstanding the provisions of article 5 and subject to the provisions of article 11 of the Articles, the surplus resulting from the realization of the assets and the payment of liabilities shall be distributed among the partners as follows: the Class D shares shall be entitled to receive an amount equal to 1% of the par value of such Class D shares. After such payments to the Class D shares, the Class A shares shall benefit from a privilege on liquidation proceeds and be entitled to receive an amount equal to 0.5% of the par value of such Class A shares. After such payment to the Class A shares, the Class B shares and the Class C shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.5% of the par value of such Class B and Class C shares. Thereafter, the holders of Class A, Class B and Class C shares shall receive any further distribution made by the Company *pari passu* proportionally to the shares of the Company held by them."

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately three thousand six hundred euro (EUR 3.600.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Gaminghouse S.A., une société anonyme, organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120 007 et ayant un capital social de EUR 3.718.914, qui détient 148.756 actions de Classe A, 4.533 actions de Classe B et 19 actions de Classe C;

ici représentée par Mélanie Sauvage, avocate, avec adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Séverine Michel, ressortissante française, née le 19 juillet 1977, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, qui détient une action de Classe A,

ici représentée par Mélanie Sauvage, avocate, avec adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Sorefisa - Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A., une société Italienne avec siège social à Via Nirone 8, Milan, Italie et adresse professionnelle à Via del Bossi 7, Milan, Italie, immatriculée au registre des Sociétés à Milan sous le numéro 02311120157, qui détient 16.351 actions de Classe B et 588 actions de Classe C,

ici représentée par Mélanie Sauvage, avocate, avec adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Gaminghouse S.A., Séverine Michel et Sorefisa - Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A. sont les associés uniques de Gaming Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée le 25 septembre 2006 suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 novembre 2006 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119 813 (la Société).

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (EUR 4.256.200), représenté par cent quarante-huit mille sept cent cinquante-sept (148.757) parts sociales de Classe A, vingt mille huit cent quatre-vingt quatre (20.884) parts sociales de Classe B et six cent sept (607) parts sociales de Classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de quatre millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (EUR 4.256.200) à onze millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (EUR 11.256.200) par l'émission de deux cent quatre-vingt mille (280.000) nouvelles parts sociales de Classe D la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les droits attachés aux parts sociales de Classe D décrits dans les statuts de la Société;

2. Souscription et libération par Gaminghouse S.A. des deux cent quatre-vingt mille (280.000) nouvelles parts sociales de Classe D et libération intégrale de ces parts sociales par un apport en nature composé d'une créance;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à onze millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (EUR 11.256.200), représenté par cent quarante-huit mille sept cent cinquante-sept (148.757) parts sociales de Classe A, vingt mille huit cent quatre-vingt quatre (20.884) parts sociales de Classe B, six cent sept (607) parts sociales de Classe C et deux cent quatre-vingt mille (280.000) parts sociales de

Classe D, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

4. Modification du deuxième paragraphe de l'article 23 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 23.** (...) Nonobstant les dispositions de l'article 5 et sous réserve des dispositions de l'article 11 des Statuts, le boni résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué parmi les associés comme suit: les parts

sociales de Classe D seront autorisées à percevoir un montant égal à 1% de la valeur nominale de ces parts sociales de Classe D. Après ces paiements aux parts sociales de Classe D, les parts sociales de Classe A bénéficieront d'un privilège sur le boni de liquidation et seront autorisées à percevoir un montant égal à 0,5% de la valeur nominale de ces parts sociales de Classe A. Après ces paiements aux parts sociales de Classe A, les parts sociales de Classe B et les parts sociales de Classe C seront autorisées à percevoir un montant égal à 0,5% de la valeur nominale de ces parts sociales de Classe B et de ces parts sociales de Classe C. Ensuite, les détenteurs des parts sociales de classe A, de classe B et de classe C percevront toute autre distribution supplémentaire réalisée par la Société proportionnellement aux parts sociales de la Société qu'ils détiennent."

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire Instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de quatre millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (EUR 4.256.200) à onze millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (EUR 11.256.200) par l'émission de deux cent quatre-vingt mille (280.000) nouvelles parts sociales de Classe D la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les droits attachés aux parts sociales de Classe D décrits dans les statuts.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, Gaminghouse S.A. et représenté comme Indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux cent quatre-vingt mille (280.000) nouvelles parts sociales de Classe D et les libérer Intégralement par un apport en nature composé d'une créance de sept millions d'euros (EUR 7.000.000).

Cet apport d'un montant total de EUR 7.000.000 fait à la Société sera affecté au compte de capital social de la Société.

Il ressort d'un certificat de gestion émis le 31 décembre 2009 par l'administration de Gaminghouse S.A. qu'à compter de la date de ce certificat:

- Elle détient une créance d'un montant de EUR 7.000.000 contre la Société (la Créance);
- La Créance est liquide et exigible par la Société;
- Toutes les formalités requises au Luxembourg en relation avec le transfert de la Créance seront exécutées à la demande de Gaminghouse S.A. au plus tard lors de la date de l'augmentation du capital social de la Société;
- Sur la base des principes comptables généralement acceptés, la valeur totale de la Créance s'élève à au moins sept millions d'euros (EUR 7.000.000) tel que le montre le bilan annexé en date du 30 septembre 2009 et depuis que cette évaluation a été faite, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société ne s'est produit.

En conséquence de ce qui précède, Gaminghouse S.A accepte que la juste valeur totale de la Créance est au moins égale à la valeur des deux cent quatre-vingt mille (280.000) parts sociales dans la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Ce certificat de gestion et une copie du bilan de la Société après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5, paragraphe premier, des statuts de la Société, qui aura désormais le libellé suivant:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à onze millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (EUR 11.256.200), représenté par cent quarante-huit mille sept cent cinquante-sept (148.757) parts sociales de Classe A, vingt mille huit cent quatre-vingt quatre (20.884) parts sociales de Classe B, six cent sept (607) parts sociales de Classe C et deux cent quatre-vingt mille (280.000) parts sociales de Classe D, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 23, deuxième paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais le libellé suivant:

" **Art. 23.** (...) Nonobstant les dispositions de l'article 5 et sous réserve des dispositions de l'article 11 des Statuts, le boni résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué parmi les associés comme suit: les parts sociales de Classe D seront autorisées à percevoir un montant égal à 1% de la valeur nominale de ces parts sociales de Classe D. Après ces paiements aux parts sociales de Classe D, les parts sociales de Classe A bénéficieront d'un privilège sur le boni de liquidation et seront autorisées à percevoir un montant égal à 0,5% de la valeur nominale de ces parts sociales de Classe A. Après ces paiements aux parts sociales de Classe A, les parts sociales de Classe B et les parts sociales de Classe C seront autorisées à percevoir un montant égal à 0,5% de la valeur nominale de ces parts sociales de Classe B et de ces parts sociales de Classe C. Ensuite, les détenteurs des parts sociales de classe A, de classe B et de classe C percevront toute autre distribution supplémentaire réalisée par la Société proportionnellement aux parts sociales de la Société qu'ils détiennent."

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élèvent à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, celles-ci ont signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Sauvage et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2010. LAC/2010/1098. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020051/265.

(100014946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Koryo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.690.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2009 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour KORYO INTERNATIONAL S.A. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010021968/18.

(100016789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

BRC Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.887.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit suisse "CCR Iniziative Sagl in liquidazione", établie et ayant son siège social à CH-6900 Paradiso, Via S. Salvatore 10, (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du Canton de Tessin sous le numéro fédéral CH-514.4.012.515-1,

ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "BRC EUROPE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63887, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 446 du 26 juin 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1772 du 12 décembre 2002.

b) Que le capital social de la Société est fixé à quatre cent vingt mille dollars US (420.000,- USD), divisé en huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (50,- USD) chacune.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5088. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020059/65.

(100014675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Omega Express Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.057,64.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.340.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 24 décembre 2009 que:

1. Les associés ont décidé de clôturer la liquidation.
 2. Les associés ont décidé que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 291, route d'Arlon, L-1150, Grand-Duché de Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021969/18.

(100016788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

SGAM Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.172.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Corporate and Domiciliary Agent

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010021970/12.

(100016806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Kwaliref S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 150.978.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Dominique VERRELLE, ingénieur, né à Toul (F) le 17 janvier 1960 demeurant à L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 décembre 2009.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et la loi du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées, et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'import et l'export et représentation de matériaux réfractaires et céramiques, de minerais, de produits carbonés ou non, d'alliages ferreux ou non ferreux ainsi que de toute technique et technologie connexe à ces activités tout comme celles relatives au métier de santé et du sport.

La société peut également représenter des entreprises qui commercialisent ces produits.

La société peut être franchise et/ou franchisé.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de KWALIREF S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, du consentement de ceux-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (EUR 12 500,00) Euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq (EUR 125,00) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié sous les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique, comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux coassociés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours. En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non - associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

En cas de pluralité d'associés les présentes dispositions sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

En cas de pluralité d'associés la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable et par écrit de la société.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, le décès de l'un d'eux, ne met pas fin à la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée à la société par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Art. 11. Les parts sociales sont indivisibles. En cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est litigieuse ou démembrée, les droits de votes rattachés à cette ou ces parts sociales sont suspendus jusqu'à ce que les propriétaires aient désigné une personne qui représentera cette ou ces parts sociales vis-à-vis de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, selon le cas. Le ou les gérants sont révocables à tout moment.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination,

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple mandataire, un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralités d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2010.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12 500,00) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, comme il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de mille (EUR 1 000,00) Euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et aussitôt, l'associé unique, agissant comme ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Dominique VERRELLE, prénommée.
- 3.- La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant, qui a pouvoir d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à ouvrir ou fermer des comptes en banque, de souscrire des emprunts, à consentir des hypothèques ou donner main levée d'hypothèques.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2774. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010020816/151.

(100015516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Tancom-Commerce et Coopération S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 40, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 33.672.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société TANCOM-COMMERCE ET COOPERATION S.A., avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 40, avenue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 18 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010021972/22.

(100017241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Lobster Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

B MANAGER / -

Référence de publication: 2010021973/11.

(100016802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Zunis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 37.930.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZUNIS S.A., établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.930, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 30 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 77 du 7 mars 1992 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 25 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1300 du 7 septembre 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de donner une valeur nominale aux actions de la Société.

2. Décision d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de un million cinq cent vingt neuf mille neuf cent cinquante trois euros et soixante cents (EUR 1.529.953,60.-) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent quatre-vingt huit mille deux cent trois euros et soixante-quatorze cents (EUR 1.388.203,74.-) à deux millions neuf cent dix-huit mille cent cinquante sept euros et trente quatre cents (EUR 2.918.157,34.-) par l'augmentation à raison de 27,3206 euros de la valeur nominale de chaque action émise.

3. Souscription et libération du montant de l'augmentation par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance de un million cinq cent vingt neuf mille neuf cent cinquante trois euros et soixante cents (EUR 1.529.953,60.-) en capital.

4. En conséquence, modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts.

5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de donner une valeur nominale aux actions de la Société et de fixer celle-ci à 24,7894 euros par action.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de un million cinq cent vingt neuf mille neuf cent cinquante trois euros et soixante cents (EUR 1.529.953,60.-) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent quatre-vingt huit mille deux cent trois euros et soixante-quatorze cents (EUR 1.388.203,74.-) à deux millions neuf cent dix-huit mille cent cinquante sept euros et trente quatre cents (EUR 2.918.157,34.-) par l'augmentation à raison de 27,3206 euros de la valeur nominale de chaque action, portant la valeur nominale de l'action à cinquante deux euros et onze cents (EUR 52,11.-).

Troisième résolution

Le montant du capital a été souscrit et libéré par l'actionnaire unique entièrement par un apport en nature consistant en la conversion en capital de l'avance faite par l'actionnaire à la Société d'un montant de un million cinq cent vingt neuf mille neuf cent cinquante trois euros et soixante cents (EUR 1.529.953,60.-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S. à. r.l. établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, rapport dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation de la valeur nominale de chaque action décidée en contrepartie."

Ce rapport, daté du 10 décembre 2009, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1. "Le capital souscrit est fixé à deux millions neuf cent dix-huit mille cent cinquante sept euros et trente quatre cents (EUR 2.918.157,34.-), représenté par cinquante six mille (56.000) actions d'une valeur nominale de cinquante deux euros et onze cents (EUR 52,11.-) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de deux mille cent euros (2.100.-€).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, J. Rodrigues, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 décembre 2009. Relation: RED/2009/1401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010020677/81.

(100015808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Third Millenium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 106.433.

Les administrateurs ont démissionné de leurs mandats à effet au 31 décembre 2009

- Pascal ROBINET

- CA CONSULTING INTERNATIONAL SA

Le commissaire a démissionné de son mandat à effet au 31 décembre 2009

- VERICOM SA, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2010021882/13.

(100017223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.